

CONCOURS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE

EDITION 2019

Règlement

ARTICLE 1 Objectif du Concours de Droit International Privé

- 1.1** L'objectif du Concours de Droit International Privé (le « **CDIP** ») est de proposer aux étudiants le traitement d'un dossier de contentieux international dans des conditions proches de la réalité, de la rédaction de conclusions jusqu'à la plaidoirie devant un jury simulant le Tribunal de commerce de Paris statuant en formation collégiale.
- 1.2** Le CDIP prépare les étudiants aux particularités des litiges étatiques soulevant des questions de conflit de juridictions et de lois, au travers d'une mise en application pratique des connaissances acquises en Droit international privé, sous l'encadrement de professionnels spécialistes du contentieux international, universitaires, magistrats ou avocats.

ARTICLE 2 Conditions d'inscription au Concours de Droit International Privé

- 2.1** Le CDIP est un concours ouvert aux étudiants de Master 1 des universités participantes (les « **Universités Participantes** »). Chaque Université Participante désigne une personne référente (le « **Référent** ») qui a pour mission de sélectionner l'équipe qui participera aux phases finales. Chaque Université Participante ne peut inscrire qu'une seule et unique équipe pour la phase finale.
- 2.2** Chaque équipe, composée de deux à quatre étudiants d'une même Université Participante, doit s'inscrire en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site internet du CDIP et en le retournant complété au Référent de son Université Participante.
- 2.3** Chaque équipe peut se faire assister par une personne de son choix en qualité de « coach ». Le coach supervise le travail de recherche, de rédaction et de préparation de la plaidoirie, mais ne peut en aucun cas rédiger tout ou partie des conclusions demandées par le présent Concours.
- 2.4** Aucune équipe ne peut être acceptée si sa candidature est présentée hors délai ou ne respecte pas les conditions d'admission établies par le présent Règlement.

ARTICLE 3 Déroulement de l'édition 2019 du Concours de Droit international privé

- 3.1** L'édition 2019 du Concours de Droit international privé se déroulera selon le calendrier suivant :
- une assignation fictive devant le Tribunal de Commerce de Paris est publiée sur le site Internet du CDIP le 11 janvier 2019 ;
 - chaque équipe participante rédigera des conclusions d'incompétence, étant précisé que la question de compétence sera supposée disjointe du fond et donc traitée à titre liminaire avant tout débat au fond. Les équipes participantes adressent leurs conclusions d'incompétence au Référent de leur Université Participante, selon les modalités et le calendrier fixé par lui ;
 - lorsque plusieurs équipes d'une même Université Participante ont transmis des conclusions d'incompétence, chaque Référent procède, sur la base de ces conclusions d'incompétence, à la sélection d'une équipe (« **Equipe Qualifiée** ») qui participera à la demi-finale. Les conclusions d'incompétence de l'Equipe Qualifiée sont transmises par le

- Référent au Comité d'organisation à l'adresse email publiée sur le site Internet du CDIP, au plus tard le 21 mars 2019 (minuit, heure de Paris) ;
- chaque Equipe Qualifiée recevra le 25 mars 2019 des conclusions d'incompétence, préparées par une autre Equipe Qualifiée, et auxquelles il lui faudra répondre par le biais de conclusions en réponse avant le 19 avril 2019 (minuit, heure de Paris) ;
 - sur la base des conclusions d'incompétence et des conclusions en réponse, un jury choisi par le Comité d'organisation sélectionnera pour le 29 avril 2019 les 4 équipes demi-finalistes (« **Equipe Demi-Finaliste** ») puis tirera au sort, pour l'organisation de la phase orale finale, 2 équipes désignées en demande à l'exception d'incompétence et 2 équipes désignées en défense à l'exception d'incompétence;
 - le 30 avril 2019, une nouvelle assignation, préparée sur la base de l'assignation initiale enrichie de nouveaux éléments, sera publiée sur le site internet du CDIP et les deux Equipes Demi-Finalistes désignées en demande à l'exception d'incompétence devront adresser leurs conclusions d'incompétence pour le 24 mai 2019 (minuit, heure de Paris) ;
 - les deux Equipes Demi-Finalistes désignées en défense à l'exception d'incompétence recevront chacune les conclusions d'incompétence d'une autre équipe et devront y répondre avant le 14 juin 2019 (minuit, heure de Paris) ;
 - les quatre équipes sélectionnées auront jusqu'au vendredi 21 juin 2019 (minuit, heure de Paris) pour d'éventuels échanges facultatifs additionnels ;
 - les quatre équipes finalistes s'affronteront lors d'une plaidoirie, qui se déroulera entre le 25 et le 27 juin 2019 (le lieu, la date et l'heure exacte seront communiqués ultérieurement), à Paris.

ARTICLE 4 Comité d'organisation

- 4.1** Un Comité d'organisation est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours de Droit international privé. Il sera composé pour l'édition 2019 de :
- Sandrine Clavel, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines / Paris Saclay, Doyen honoraire de la Faculté, Présidente de la Conférence des doyens de droit et science politique (sandrine.clavel@uvsq.fr) ;
 - Fabienne Jault-Seseke, Professeur à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines / Paris Saclay (fabienne.jault@seseke.fr) ;
 - Cyril Falhun, Avocat, Linklaters LLP (cyril.falhun@linklaters.com) ;
 - Claudia Cavicchioli, Avocat, Linklaters LLP (claudia.cavicchioli@linklaters.com).

ARTICLE 5 Application et interprétation du Règlement

- 5.1** La participation au Concours de Droit international privé implique le respect du présent Règlement. Le Comité d'organisation est habilité à prononcer l'exclusion de toute équipe qui n'aurait pas respecté le Règlement ou aurait par son comportement porté atteinte à la loyauté du déroulement du Concours.

5.2 L'interprétation du présent Règlement relève de la compétence du Comité d'organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'une équipe. Le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations soient portées à la connaissance de l'ensemble des équipes.